



Ville de Mèze

N° 240

ARRÊTE MUNICIPAL
MARCHES GOURMANDS – ESPLANADE- PLACE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service du commerce de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation des « Marchés Gourmands », les vendredis 7 et 28 juillet 2023 sur l'esplanade, jeudi 17 et vendredi 25 août 2023 place Aristide Briand, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de ces réjouissances et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Les participants aux « Marchés Gourmands », sont autorisés à s'installer sur l'esplanade et place Aristide Briand les jours et horaires suivants :

Esplanade,

Vendredi 7 juillet 2023, de 17h00 à minuit

Vendredi 28 juillet 2023, de 17h00 à minuit

Place Aristide Briand

Jeudi 17 août 2023, de 17h00 à minuit

Vendredi 25 août 2023, de 17h00 à minuit

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le pourtour de la place Aristide Briand, soit rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, rue de la République et rue Garibaldi (partie entre les halles et la mairie), les jours et horaires suivants :

Jeudi 17 août 2023, de **15h00 à minuit**

Vendredi 25 août 2023, de **15h00 à minuit**



Ville de Mèze

Article 2 : La circulation est interdite place Aristide Briand, soit rue Danton, rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, rue de la République et rue Garibaldi (partie entre les halles et la mairie), les jours et horaires suivants :

Jeudi 17 août 2023, de **17h00 à minuit**

Vendredi 25 août 2023, de **17h00 à minuit**

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 mai 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

